



PRÉFET
DE L'ISÈRE

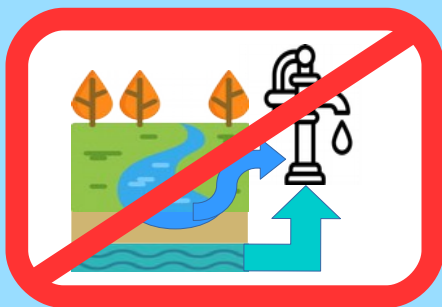
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelque soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes
Éco-
citoyens

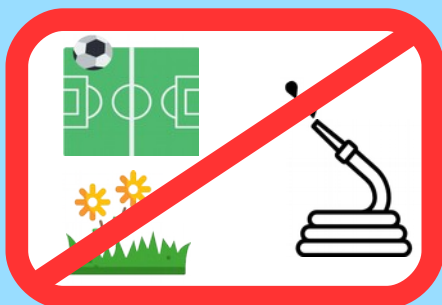
ALERTE niveau 2/4



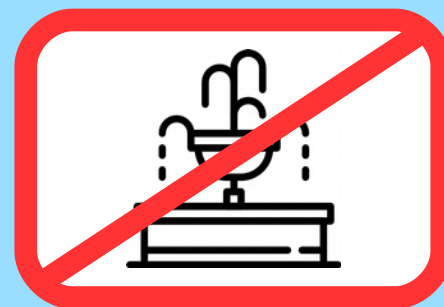
INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
des prélèvements domestiques et des
rejets directs dans les cours d'eau (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou
de rejet)



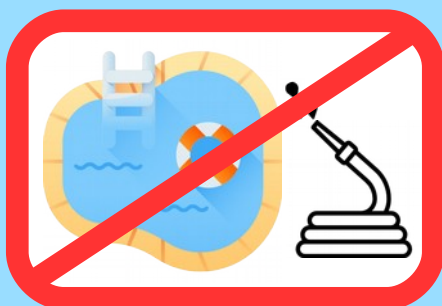
INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées de lances
haute pression ou de recyclage de l'eau)



INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
d'arroser les pelouses, espaces verts,
jardins potagers, stades et autres espaces
sportifs



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si
l'arrêt et techniquement impossible



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privés
(hors première mise en eau après construction)
INTERDICTION de remettre à niveau les
piscines entre 18h et 9h



INTERDICTION de laver les voiries (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les
toitures, terrasses, façades et autres surfaces
imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou
sécuritaire et réalisé par des professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Sécheresse > Sécheresse